

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°112/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en raison de travaux au 5 Rue de la Taie, effectués par la société ABD RABO sise à 57525 TALANGE.

ARRETE

Article 1er:

Le Lundi 25 octobre 2021, de 07h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking à l'entrée de la Rue de la Taie-Place sur Heuil, afin de permettre le déchargement de béton et la réalisation de travaux au 5 Rue de la Taie.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange Je 13 octobre 2021

Le Maire Vyes MULLER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de déux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le